



Campagne d'entraide

Centraide,  
PartenaireSanté-Québec,  
Croix-Rouge canadienne, Québec

## **COMITÉ ENTRAIDE**

Secteurs public et parapublic

## **ÉTATS FINANCIERS**

de l'exercice clos  
le 31 mars 2023

**Comité Entraide  
Secteurs public  
et parapublic**

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b>	<b>2</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	<b>3</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
<b>État des résultats et de l'évolution de l'actif net</b>	<b>5</b>
<b>État de la situation financière</b>	<b>6</b>
<b>État des flux de trésorerie</b>	<b>7</b>
<b>Notes complémentaires</b>	<b>8</b>

## RAPPORT DE LA DIRECTION

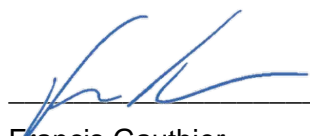
Les états financiers du Comité Entraide – secteurs public et parapublic (l'entité) au 31 mars 2023 ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

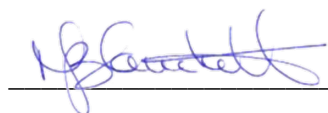
La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui régissent l'entité.

Le Comité Entraide surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité d'audit qui rencontre les auditeurs indépendants de l'entité, examine les états financiers et en recommande l'approbation au Comité Entraide.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'entité, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le Comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Francis Gauthier  
Vice-président exécutif du Comité Entraide  
Secteurs public et parapublic  
Sous-ministre adjoint  
Secteur de la solidarité sociale et de l'assurance parentale



Marie-Josée Blanchette  
Directrice du Secrétariat Entraide – secteurs public et parapublic

Québec, le 8 novembre 2023

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion avec réserve**

J'ai effectué l'audit des états financiers du Comité Entraide – secteurs public et parapublic (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Comme c'est le cas de nombreux organismes de bienfaisance, l'entité obtient une partie de ses souscriptions au comptant, pour lesquelles il n'est pas possible d'auditer l'exhaustivité de façon satisfaisante. Par conséquent, mon audit de ces souscriptions au comptant et activités de financement s'est limité aux montants présentés dans les états financiers de l'entité et je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux souscriptions à recevoir – comptant et activités de financement ainsi qu'aux sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance en vertu du décret 676-2021. Cette limitation a donné lieu à l'expression d'une opinion d'audit modifiée concernant les états financiers de l'exercice précédent.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

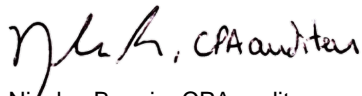
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Québec, le 8 novembre 2023

**COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**  
 De l'exercice clos le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>PRODUITS</b>		
Intérêts	53 940 \$	9 884 \$
<b>CHARGES (note 3)</b>		
Frais d'administration	<u>2 802</u>	<u>5 828</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>51 138</u>	<u>4 056</u>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>109 725</u>	<u>105 669</u>
<b>ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE (note 9)</b>	<u><u>160 863 \$</u></u>	<u><u>109 725 \$</u></u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

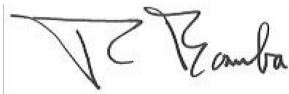
**COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**Au 31 mars 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	3 922 279 \$	3 063 844 \$
Souscriptions à recevoir (note 4)	<u>2 956 244</u>	<u>2 782 528</u>
	<b><u>6 878 523</u></b>	<b><u>5 846 372</u></b>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	24 429	21 067
Sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance (note 5)	<u>6 693 231</u>	<u>5 715 580</u>
	<b><u>6 717 660</u></b>	<b><u>5 736 647</u></b>
<b>ACTIF NET (note 9)</b>	<b><u>160 863</u></b>	<b><u>109 725</u></b>
	<b><u>6 878 523 \$</u></b>	<b><u>5 846 372 \$</u></b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**POUR LE COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

  
 \_\_\_\_\_  
 Anne Racine  
 Coprésidente

  
 \_\_\_\_\_  
 Roberto Bomba  
 Coprésident

**COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**De l'exercice clos le 31 mars 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédent des produits sur les charges	51 138 \$	4 056 \$
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Souscriptions à recevoir	(173 716)	68 631
Créditeurs et charges à payer	3 362	6 118
Sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance	977 651	814 340
	<u>807 297</u>	<u>889 089</u>
<b>Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<u>858 435</u>	<u>893 145</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>3 063 844</u>	<u>2 170 699</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><b>3 922 279 \$</b></u>	<u><b>3 063 844 \$</b></u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*



## **COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**Au 31 mars 2023**

#### **1- CONSTITUTION ET OBJET**

Le Comité Entraide – secteurs public et parapublic (Comité Entraide) a été formé en vertu du décret 390-2006 du gouvernement du Québec et est reconduit depuis sa création à chaque période de 5 ans. Le décret 676-2021 est actuellement en vigueur jusqu'au 12 mai 2026. Il a pour mission de coordonner les activités de la campagne annuelle de sollicitation principalement auprès du personnel des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des organismes scolaires et de la santé et des services sociaux, des personnes retraitées des secteurs public et parapublic, des professionnels de la santé rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, des députés à l'Assemblée nationale ainsi que des organismes financés par des revenus externes au profit des organismes de bienfaisance que sont les Centraide du Québec, PartenaireSanté-Québec et ses membres, ainsi que la Croix-Rouge canadienne, Québec.

Le Comité est paritaire et composé d'au plus quinze membres, dont sept proviennent des ministères et organismes publics et parapublics, sept proviennent d'organisations syndicales, d'associations professionnelles ou représentant des personnes retraitées, comprenant deux coprésidents, deux vice-présidents, un trésorier et le vice-président exécutif.

Le Comité Entraide est rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), lequel fournit par l'entremise d'un Secrétariat permanent, le soutien administratif, le personnel habituel et les crédits affectés au fonctionnement. Il est sous la responsabilité du vice-président exécutif du Comité Entraide.

Le Comité Entraide est reconnu comme un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5<sup>e</sup> suppl.). Il est par conséquent exempté d'impôts sur le revenu et possède le droit d'émettre des reçus officiels de dons.

Les présents états financiers portent sur les opérations de la fiducie de bienfaisance des employés créée pour faciliter la gestion et la remise de la totalité des dons recueillis.

#### **2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

La préparation des états financiers du Comité Entraide par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction. Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est la provision pour pertes sur souscriptions à recevoir.

## **COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**Au 31 mars 2023**

## **2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### **Catégories d'instruments financiers**

L'encaisse et les souscriptions à recevoir sont classées comme des actifs financiers. Les créiteurs et charges à payer ainsi que les sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance sont classés comme des passifs financiers.

#### **Évaluation initiale**

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de transaction.

#### **Juste valeur**

La juste valeur des instruments financiers est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur de l'encaisse est équivalente à son coût.

#### **Évaluation ultérieure**

L'encaisse est évaluée au coût et les instruments financiers à court terme suivants sont désignés à la juste valeur de façon irrévocable : souscriptions à recevoir de même que les créiteurs et charges à payer ainsi que les sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance.

Les souscriptions à recevoir, les créiteurs et charges à payer et les sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance sont évalués à l'aide des flux monétaires prévus.

### **CONSTATATION DES PRODUITS**

Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice en considérant le nombre de jours de détention.

### **SERVICES REÇUS À TITRE GRATUIT**

Le Comité Entraide reçoit à titre gratuit des services de publicité qui ne sont pas comptabilisés.

### **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La politique du Comité Entraide consiste à présenter dans le solde de l'encaisse la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

## COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

#### 3- CHARGES

Le traitement et les frais de déplacement des membres du Comité Entraide et des employés appelés à collaborer à la campagne annuelle de sollicitation sont assumés par leur employeur. Les frais de fonctionnement du Secrétariat permanent du Comité Entraide sont assumés par le MESS. Les charges non assumées par le MESS sont financées à même les intérêts générés par les dons. Les charges assumées par le gouvernement du Québec et ses organismes ne sont pas présentées à l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

#### 4- SOUSCRIPTIONS À RECEVOIR

Les souscriptions à recevoir des donateurs aux profits des organismes de bienfaisance représentent les souscriptions provenant d'engagements de dons exprimés au cours d'une campagne de sollicitation et dont le versement est à venir.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Campagne auprès des employés et retraités</b>		
Retenues à la source	2 975 583 \$	2 798 457 \$
Comptant et activités de financement	100 452	96 821
Dons institutionnels	100	-
Provision pour pertes sur souscriptions à recevoir (note 6)	(119 891)	(112 750)
	<u>2 956 244 \$</u>	<u>2 782 528 \$</u>

## COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

#### 5- SOMMES À DISTRIBUER AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Les sommes à distribuer aux organismes de bienfaisance représentent les souscriptions provenant des engagements de dons par des individus reçus au cours d'une campagne de sollicitation. Ils proviennent de retenues à la source, de versements comptants, de chèques, de virements bancaires, de versements par carte de crédit ou résultent d'activités de financement. Les dons institutionnels font l'objet d'une comptabilisation distincte. Ces sommes sont réduites des frais associés aux dons effectués par carte de crédit et des provisions pour pertes sur souscriptions les ayant affectées. Le solde de tous ces engagements est destiné aux organismes de bienfaisance identifiés à la note 1.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>5 715 580 \$</b>	<b>4 901 240 \$</b>
<b>Souscriptions</b>		
Retenues à la source	4 430 725	4 170 599
Comptant et activités de financement	1 501 455	1 323 256
Dons institutionnels	420 053	373 598
	<u>6 352 233</u>	<u>5 867 453</u>
<b>Frais de carte de crédit</b>	(21 805)	(17 185)
<b>Provision pour pertes sur souscriptions à recevoir (note 6)</b>	(107 206)	(107 302)
	<u>6 223 222</u>	<u>5 742 966</u>
<b>Versements aux organismes de bienfaisance</b>	(5 245 571)	(4 928 626)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>6 693 231 \$</b>	<b>5 715 580 \$</b>

#### 6- PROVISION POUR PERTES SUR SOUSCRIPTIONS À RECEVOIR

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Provision pour pertes sur souscriptions à recevoir au début</b>	<b>112 750 \$</b>	<b>114 151 \$</b>
Ajustement des pertes sur souscriptions à recevoir des exercices précédents	(100 065)	(108 703)
Ajustement des pertes sur souscriptions à recevoir de l'exercice en cours	107 206	107 302
<b>Provision pour pertes sur souscriptions à recevoir à la fin</b>	<b>119 891 \$</b>	<b>112 750 \$</b>

## **COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**Au 31 mars 2023**

#### **7- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Le Comité Entraide est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Les créditeurs et charges à payer incluent un montant de 24 429 \$ (21 067 \$ au 31 mars 2022) payable au MESS pour des frais de transactions associés aux dons reçus par carte de crédit. Le Comité Entraide n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés à l'exception des charges assumées par le gouvernement du Québec mentionnées à la note 3.

#### **8- INSTRUMENTS FINANCIERS**

##### **Gestion des risques liés aux instruments financiers**

Dans le cours normal de ses activités, le Comité Entraide est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion l'assurant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. De plus, la direction effectue un suivi de l'information financière, ce qui lui permet de gérer les risques liés aux instruments financiers.

##### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Comité Entraide sont liés à l'encaisse et aux souscriptions à recevoir.

L'exposition maximale au risque de crédit du Comité Entraide correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le Comité Entraide procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes sur souscriptions à recevoir au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

## COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

#### 8- INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

##### Risque de crédit (suite)

Le tableau suivant présente la balance chronologique des souscriptions à recevoir, déduction faite de la provision pour pertes sur souscriptions à recevoir.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Souscriptions déduction faite de la provision pour pertes sur souscriptions à recevoir</b>		
Relatives à la campagne de sollicitation de l'année civile précédente	3 076 135 \$	2 895 278 \$
Provision pour pertes sur souscriptions à recevoir (note 6)	<u>(119 891)</u>	<u>(112 750)</u>
	<b><u>2 956 244 \$</u></b>	<b><u>2 782 528 \$</u></b>

Le Comité Entraide estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux souscriptions à recevoir sont limitées en raison du nombre élevé de souscripteurs. De plus, les souscriptions à recevoir sont normalement encaissées dans l'année civile suivant la campagne.

La provision pour pertes sur souscriptions à recevoir représente 3 % des engagements découlant de la campagne 2022 pour la portion des engagements qui est périodique. Le Comité Entraide est d'avis que cette provision est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Comité Entraide ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les créiteurs et charges à payer incluent un montant de 24 429 \$ au 31 mars 2023 (21 067 \$ au 31 mars 2022) avec le MESS. Ces créiteurs sont payables dans les 30 jours suivant la réception du service.

Le Comité Entraide évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

## **COMITÉ ENTRAIDE – SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**Au 31 mars 2023**

#### **8- INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

##### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le Comité Entraide est exposé uniquement au risque d'intérêt.

##### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à son encaisse qui porte intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, le Comité Entraide juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif du Comité Entraide est de gérer l'exposition au risque du taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

#### **9- ACTIF NET**

L'actif net représente l'excédent des produits d'intérêts sur les charges de frais d'administration et celui-ci n'est pas affecté.

#### **10- CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'année 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.